



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **2 Février 2026**

L'an 2026 et le 2 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de Madame FERRAND Claude Adjointe

Présents : Mme FERRAND Claude, Adjoint, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Marie-Claude à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, DEBALLÉE Pascale à Mme FERRAND Claude, MM : ROBIN Xavier à M. DEBALLÉE Victorien, SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 26/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire

le : 06/02/2026

et publication ou notification

du : 06/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE - 01/2026
VENTE DE 10 LOGEMENTS CONVENTIONNES DE VAL TOURAINE HABITAT : avis du conseil - 02/2026
CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS : reconduction - 03/2026
ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS : DISPOSITIF 1ERE FLEUR - 04/2026
GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHÉ DE VOIRIE - 05/2026
AUTORISATION DE PROGRAMME 2025-01 - Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté - actualisation - 06/2026
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 - BUDGET COMMUNAL - 07/2026
VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026 - 08/2026
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS : BUDGET ASSAINISSEMENT - 09/2026
VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 - 10/2026

DELIBERATION N° 01/2026 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Madame Claude FERRAND, 1ère adjointe au maire, soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 15 décembre 2025 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 02/2026 : VENTE DE 10 LOGEMENTS CONVENTIONNES DE VAL TOURAINE HABITAT : avis du conseil

Madame Claude FERRAND présente à l'assemblée la démarche de Val Touraine Habitat visant à mettre en vente dix logements locatifs sociaux.

Qu'advient-il des locataires s'interroge Madame Mercier ? Monsieur Landais précise que la vente intervient après le départ des locataires. Le bailleur assure les travaux puis les vend. Est ciblée l'accession à la propriété. Une copropriété est ainsi créée, majoritaire, le bailleur garantit le niveau de financement et l'entretien.

Monsieur Mazet précise que la commune n'est pas soumise à un quota de logements sociaux, étant en dessous du seuil de population.

Monsieur Tarbé regrette que le promoteur (projet Cosson) puisse supporter l'offre de locative sociale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.443-7 prévoyant la consultation du maire de la commune d'implantation des logements concernés par un projet de vente ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu le courrier de Val Touraine Habitat, dont le siège social est à Tours, 7 rue de la Milletière reçu le 1^{er} décembre 2025, propriétaire des logements situés au 229 et 231 Rue Neuve, informant de la mise en vente de dix logements locatifs sociaux (2 T2, 4 T3, 4 T4) implantés sur le territoire communal ;

Considérant que Val Touraine Habitat a sollicité l'autorisation auprès de l'Etat pour la mise en vente de ces 10 logements,

Considérant le courrier de Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire en date du 11 décembre 2025 sollicitant la commune pour avis, qui doit être rendu dans les 2 mois qui suivent. Sans retour dans ce délai, il est réputé favorable.

Considérant que les logements concernés sont actuellement affectés à l'habitation sociale et participent à l'offre locative sociale de la commune ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la vente de logements sociaux est autorisée sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires, notamment en matière de maintien de l'offre de logements sociaux et de consultation des collectivités concernées ;

Considérant la volonté de VTH de proposer une offre d'accession à la propriété, sécurisée et à la portée des locataires, et de favoriser plus de mixité en termes de statut d'occupation (locataire/propriétaire) ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité, (13 voix favorable avec réserves, 6 voix favorable sans réserve, 3 abstentions)

Émet un avis favorable au projet de vente de dix logements sociaux appartenant à Val Touraine Habitat et situés sur le territoire de la commune de Vernou-sur-Brenne, 229-231 Rue Neuve **sous réserves** :

- de respecter les droits des locataires occupants et leur assurer un relogement ;
- de maintenir une offre (quantité de logements sociaux) sur la commune ;
- que VAL TOURAINNE HABITAT demeure majoritaire au sein de la copropriété ;

Charge Madame le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Val Touraine Habitat et de toute suite utile à donner à ce dossier.

A la majorité (pour : 13 favorables avec réserves et 6 favorable sans réserves - contre : 0 abstentions : 3)

DELIBERATION N° 03/2026 : CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS : reconduction

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment :

- l'article L.211-11 confiant au maire la responsabilité de la prévention de la divagation des animaux sur le territoire communal ;
- les articles L.211-22 à L.211-27 relatifs à la divagation des animaux et à la gestion des animaux errants,
- l'article L.211-24 imposant aux communes de disposer d'une fourrière ou d'avoir recours à une fourrière par convention,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la capture, le transport, la garde et, le cas échéant, la prise en charge sanitaire des animaux errants ou en état de divagation ;

Vu le projet de convention établi entre la commune de Vernou-sur-Brenne et Fourrière Animale 37 située à Rivarennes (37), prestataire habilité, relatif à la récupération et à la prise en charge des animaux errants ;

Considérant que la gestion des animaux errants relève des obligations légales du maire au titre de ses pouvoirs de police ;

Considérant que la commune ne dispose pas en propre des moyens matériels et humains nécessaires pour assurer cette mission dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la conclusion d'une convention avec un prestataire habilité permet d'assurer un service conforme aux exigences légales, notamment en matière de bien-être animal et de sécurité publique ;

Considérant que ladite convention précise notamment les modalités d'intervention, les conditions de garde des animaux, la durée de prise en charge, les responsabilités respectives des parties et les conditions financières ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention relative à la récupération et à la prise en charge des animaux errants entre la commune de Vernou-sur-Brenne et FOURRIERE ANIMALE 37, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont inscrits au budget communal 2026, chapitre 011 ;

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 04/2026 : ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS : DISPOSITIF 1ERE FLEUR

Monsieur Victorien DEVALLEE, conseiller délégué, référent du service technique, rappelle à l'assemblée l'inscription de la commune au concours des Villes et Villages Fleuris.

Après avoir obtenu les premiers pétales en 2023 et poursuivi la démarche d'embellissement, la commune s'inscrit en 2026 dans le dispositif visant à obtenir une 1ère fleur et être ainsi labellisée.

Par conséquent, et pour bénéficier de conseils, d'outils d'accompagnement et de la communication, il propose d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Le coût de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'habitants, il représente pour une commune comme Vernou-sur-Brenne, 195 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-19 ;

Vu la proposition d'adhésion du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ;

Considérant que l'association CNVVF est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des Villes et Villages Fleuris", le label national de la qualité de vie, et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

Considérant que ce label distingue l'engagement des collectivités en faveur du cadre de vie, de l'environnement et de la biodiversité ;

Considérant qu'il met à disposition des collectivités des outils d'accompagnement et des ressources techniques.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur toute nouvelle adhésion de la commune à une association.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages fleuris ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle au budget primitif 2026
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 05/2026 : GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHÉ DE VOIRIE

Monsieur Patrice TARBÉ, Adjoint au maire, délégué à la voirie, donne lecture du rapport suivant :

Les communes de Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Véretz et Vernou-sur-Brenne ont un besoin commun concernant les travaux d'entretien de la voirie. Le groupement de commandes s'est formé fin 2021, et a notifié le marché au titulaire le 1^{er} avril 2022. L'accord-cadre actuel arrivant à terme le 1^{er} avril 2026, les communes mentionnées précédemment ont décidé de poursuivre leur groupement de commandes pour ce marché afin de bénéficier de prix unitaires intéressants. Le nouveau projet de convention de groupement de commandes figure en annexe.

Il est proposé de rédiger un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sur une durée d'un an, renouvelable expressément une année supplémentaire (pour une durée maximum de 2 ans). Le montant maximum d'un bon de commande dans le cadre de cet accord-cadre est fixé à 50 000,00 € H.T. Au-delà de ce montant de travaux, une consultation sera nécessaire et permettra une mise en concurrence.

La commune de Montlouis-sur-Loire est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour la commune de commune de Vernou-sur-Brenne, le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 300 000,00 € H.T sur 2 ans. A titre indicatif, voici les montants arrêtés pour les autres membres du groupement dans les mêmes conditions :

- Pour la commune de Monnaie, 300 000,00 € H.T.
- Pour la commune de Véretz, 300 000,00 € H.T.
- Pour la commune de Montlouis-sur-Loire, 1 000 000,00 € HT

La consultation se déroulera selon la procédure adaptée car le montant maximum défini pour toutes les communes du groupement est égal à 1 900 000,00 € H.T., soit en-deçà du seuil requis pour engager une procédure formalisée.

L'accord-cadre devra être opérationnel pour le 2 avril 2026, afin de garantir la transition avec l'accord-cadre actuel.

La procédure nécessite la création d'une commission intercommunale *ad hoc*, composée d'un représentant de chaque entité membre du groupement de commandes. Bien que le code de la commande publique n'impose pas la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre d'une procédure adaptée, le groupement a fait le choix de mettre en place cette instance collective. Cette commission aura pour mission d'étudier collégalement les candidatures et les offres reçues sur la base des critères définis dans le règlement de consultation. Cette démarche vise à garantir la transparence et l'impartialité de la procédure d'achat, et d'assurer que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse résulte d'une concertation éclairée entre toutes les communes membres du groupement de commandes.

La commission intercommunale *ad hoc* est ainsi composée de quatre (4) membres à voix délibérative :

- Le ou la Président(e) de la commission, qui est un ou une élu(e) représentant la commune de Montlouis-sur-Loire, en sa qualité de coordonnateur du groupement ;
- Trois (3) membres titulaires, désignés par chacune des trois communes bénéficiaires du groupement : Monnaie, Véretz et Vernou-sur-Brenne.

Chaque membre titulaire, y compris le Président, dispose d'une voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de quatre (4) membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants, dont celui du Président, ont vocation à siéger en l'absence de leur titulaire respectif pour assurer la validité des procès-verbaux.

Peuvent participer aux réunions de la Commission intercommunale *ad hoc* :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ou en marchés publics.

Ces membres ont voix consultative.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution de cette commission intercommunale *ad hoc*.

Ne relèvent pas du groupement les chemins ruraux. M. Tarbé précise que la durée est en fonction des autres groupements qui arrivent à échéance ultérieurement pour n'avoir peut-être qu'un seul marché à l'échelle intercommunale à l'avenir.

Le Conseil municipal,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 et R.2123-4 qui permet de lancer cette consultation en procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'accord-cadre à bons de commandes n°22-08M de travaux d'entretien de voirie et réseaux divers qui arrivera à échéance le 1^{er} avril 2026.

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission intercommunale *ad hoc* pour une analyse des candidatures et des offres claire et transparente pour toutes les communes membres du groupement.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande.

PRECISE que la commune de Montlouis-sur-Loire est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

DESIGNE comme les deux représentants de la commune de Vernou-sur-Brenne à la commission intercommunale ad hoc :

| | |
|-----------------------|-------------------|
| membre titulaire | membre suppléant |
| M. Victorien DEVALLEE | M. Romain LANDAIS |

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à sa bonne exécution, y compris les avenants.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 06/2026 : AUTORISATION DE PROGRAMME 2025-01 - Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté - actualisation

Madame Claude FERRAND, adjointe au maire, déléguée aux finances, rappelle la délibération n°25/2025 portant institution d'une autorisation de programme sous le numéro 2025-01 pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Lecotté.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) constitue une programmation prévisionnelle des crédits de paiement (CP) sur plusieurs exercices. Les crédits de paiement fixent, pour chaque exercice, le plafond des dépenses pouvant être mandatées afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de l'autorisation de programme n°2025-01 pour tenir compte des factures déjà acquittées, et des financements sollicités, comme suit :

| AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISATION N°1 | | | | | | |
|---|--|----------------|------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| N° | OBJET | MONTANT | ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT | | | |
| | | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 2025-01 | Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté | 3 552 076,00 € | 59 594,40 € | 1 723 584,60 € | 1 768 897,00 € | |
| Plan de financement escompté | | 3 552 076,00 € | | | | |
| | Subvention Etat | | | 541 151,00 | 602 533,00 | |
| | Subvention F2D | | | 148 534,00 | 448 883,00 | |
| | Subvention CRST | | | 75 000,00 | 185 900,00 | |
| | Subvention COT ENR | | | 60 000,00 | 109 934,00 | |
| | Subvention Europe | | | 63 172,00 | 100 000,00 | |
| | Fonds de concours TEV | | | | | 44 020,00 € |
| | FCTVA | | | 9 776,00 | 282 733,00 | 290 170,00 € |
| | Emprunt / Autofinancement | | 59 594,40 | 530 675,60 | | |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-3 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération n°17/2025 du 24/02/2025 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°25/2025 du 24/03/2025 portant institution d'une autorisation de programme sous le numéro 2025-01 pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Lecotté,

Vu la délibération n° 74/2025 du 15/12/2025 portant adoption de l'avant-projet détaillé relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Lecotté,

Vu la délibération n° 75/2025 du 15/12/2025 autorisant le Maire à solliciter les subventions pour le financement du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Lecotté,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 au titre de cette opération,

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 19/01/2026,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de modifier comme suit la répartition des crédits de paiement du projet de rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté :

| AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISATION N°1 | | | | | | |
|---|--|----------------|------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| N° | OBJET | MONTANT | ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT | | | |
| | | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 2025-01 | Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté | 3 552 076,00 € | 59 594,40 € | 1 723 584,60 € | 1 768 897,00 € | |
| Plan de financement escompté | | 3 552 076,00 € | | | | |
| | Subvention Etat | | | 541 151,00 | 602 533,00 | |
| | Subvention F2D | | | 148 534,00 | 448 883,00 | |
| | Subvention CRST | | | 75 000,00 | 185 900,00 | |
| | Subvention COT ENR | | | 60 000,00 | 109 934,00 | |
| | Subvention Europe | | | 63 172,00 | 100 000,00 | |
| | Fonds de concours TEV | | | | | 44 020,00 € |
| | FCTVA | | | 9 776,00 | 282 733,00 | 290 170,00 € |
| | Emprunt / Autofinancement | | 59 594,40 | 530 675,60 | | |

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 07/2026 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 - BUDGET COMMUNAL

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 30 janvier 2026, fiche annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant dans le

cadre du vote du budget primitif 2026 afin d'assurer le règlement des factures dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la rénovation du Groupe Scolaire Roger Lecotté.

Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025 987 623,13 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 119 312,59 €

Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025 11 804,75

Besoin de financement de la section d'investissement 2025 0,00 €

Couverture du besoin de financement 0,00 €

Solde du résultat de fonctionnement 987 623,13 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Madame l'Adjointe au Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 08/2026 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026

Mme FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente la proposition budgétaire 2026 du budget communal qui se résume ainsi :

| | DÉPENSES 2026 | RECETTES 2026 |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 3 461 198,00 € | 3 461 198,00 € |
| Section d'investissement | 3 668 502,00 € | 3 668 502,00 € |
| TOTAL | 7 129 700,00 € | 7 129 700,00 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 à L2343-2,

Vu l'avis de la commission finances du 19/01/2026,

Vu le projet de budget 2026 adressé aux membres du conseil municipal le 21/01/2026,

Après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

| | DÉPENSES 2026 | RECETTES 2026 |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 3 461 198,00 € | 3 461 198,00 € |
| Section d'investissement | 3 668 502,00 € | 3 668 502,00 € |
| TOTAL | 7 129 700,00 € | 7 129 700,00 € |

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre "opérations" pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- D'autoriser le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 09/2026 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS : BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 30 janvier 2026 fiche annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant dans le cadre du vote du budget primitif 2026 (à expliciter).

Madame L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025 92 048,39 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 674 593,17 €

Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025 -95 731,22

Besoin de financement de la section d'investissement 2025 0,00 €

Couverture du besoin de financement 0,00 €

Solde du résultat de fonctionnement 92 048,39 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Madame L'Adjointe au Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 10/2026 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente la proposition budgétaire 2026 du budget annexe assainissement qui se résume ainsi :

| | DÉPENSES 2026 | RECETTES 2026 |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 231 154,00 € | 231 154,00 € |
| Section d'investissement | 813 956,17 € | 813 956,17 € |
| TOTAL | 1 045 110,17 € | 1 045 110,17 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 à L2343-2,

Vu l'avis de la commission finances du 19/01/2026,

Vu le projet de budget 2026 annexe assainissement adressé aux membres du conseil municipal le 21/01/2026,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement arrêté comme suit :

| | DÉPENSES 2026 | RECETTES 2026 |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 231 154,00 € | 231 154,00 € |
| Section d'investissement | 813 956,17 € | 813 956,17 € |
| TOTAL | 1 045 110,17 € | 1 045 110,17 € |

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- D'autoriser le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Déclaration d'intention d'aliéner :

| Date de délivrance | Numéro | Parcelle | Adresse | Désignation du bien | Décision |
|--------------------|------------------------|--|-------------------------------|-------------------------|--------------|
| 08/12/2025 | IA 037 270 25 C0037 | 270 C 313, 270 C 347, 270 C 1594, 270 C 1596, 270 C 1598 | 41, Vallée de Vaugondy | Bâti sur terrain propre | renonciation |
| 08/12/2025 | IA 037 270 25 C0038 | 270 AC 81 | 3, rue Aristide Briand | Bâti sur terrain propre | renonciation |
| 03/12/2025 | IA 037 270 25 C0039 | 270 AM 440 | 3, Place du Centenaire | Bâti sur terrain propre | renonciation |
| 08/12/2025 | IA 037 270 25 C0040 | 270 C 1737, 270 C 1842, 270 C 1843 | 17, rue de la Bataillerie | Bâti sur terrain propre | renonciation |
| 15/01/2026 | IA 037 270 25 C0041 | 270 AC 518 | 18, rue Joubert Fournier | Bâti sur terrain propre | renonciation |
| 09/01/2026 | IA 037 270 25 C0042 | 270 AC 133 | 106, route de Château-Renault | Bâti sur terrain propre | renonciation |
| 09/01/2026 | IA 037 270 25 C0043 | 270 AD 31, 270 AD 32, 270 AD 33, 270 AD 34 | 7, rue de la Réveillerie | Bâti sur terrain propre | renonciation |
| 16/01/2025 | IA 037 270 25 C044 | 270 C 1807, 270 C 1808, 270 C 1809, 270 C 1810, 270 C 255, 270 C 256, 270 C 276, 270 C 280 | 21, la Vallée de Vaugondy | Bâti sur terrain propre | renonciation |

- Autres :

| N° | DATE | Objet |
|---------|------------|---|
| 17-2025 | 22/12/2025 | Dépôt d'une déclaration préalable et demande d'autorisation de travaux, restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté, sa rénovation énergétique et une installation géothermique. |
| 18-2025 | 31/12/2025 | Dotations aux provisions des créances douteuses |

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION FINANCES : Mme Claude GOURON :

- Une commission se tiendra le 09/02/2026
- Rendez-vous est pris avec le conseiller aux décideurs locaux, M. Sarrazin, le 06/02/2026

VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC :

- CMJ : une réunion s'est tenue le 31/01/2026 : 10 enfants, très dynamiques. Prochaine réunion le 14/03/2026.
Projets : aire de jeux intergénérationnelle, poubelles Place d'Etreillers, espaces végétaux participatifs, installation d'une table de ping-pong, relancer la rando nette.
- Marché Nocturne : réunion plénière le 26/02, préparation en visio au préalable, Les bénévoles poursuivent leur réparation les 06/02 et 20/02/2026.
- Commission Vie-Associative : le 19/02/2026 pour examen des demandes de subvention 2026
- AG Marché de Touraine : restitution prochaine commission, objectif dynamiser le marché

- hebdomadaire du jeudi.
 - AG USV : interpellé sur dégradation du sol et risques de chutes, dégradation liée aux appareils de musculation. Rénovation prévue 2^{ème} semaine des vacances de printemps.
 - AG Bibliothèque – La Grange aux Livres
 - AG Association Le Bonheur est dans le pré (EHPAD)
 - AG Tennis : vendredi 06/02 – 19 h
 - Annulation du Bal du Club de Foot de mars 2026
 - Marathon de Tours : conférence de presse, lancement du parcours, 10 kms sur Vernou (Château de Jallanges, Vallée de Cousse, Voie Verte, rue de la Thiérrière.... Le 27/09/2026
- Est attendue la participation des associations, commerçants, vignerons, bénévoles, etc... dans l'animation
- Pas de participation financière, communication officielle après les élections.
- M. Champion alerte pour savoir si la circulation est bloquée car en pleine période de vendanges.
- Organisation d'une visite de la NR avec le CMJ (en période de vacances scolaires).

CULTURE : Mme Claude GOURON

- Retour sur la Conférence de M. Lesage
- Nuit de la lecture
- AG Bibliothèque : 30/01/2026 : satisfaisant, idées nouvelles pour animation, dynamisme, bien fréquentée, remerciement chaleureux.
- Visite de Vernou la nuit : proposition d'animation estivale par le Pays d'Art et d'Histoire le 01/08/2026

CCAS : Mme Claude GOURON

- Repas des anciens : invitation distribuée, date limite d'inscription le 16/02 ;

TRANSITION ENERGETIQUE :

- Centrale Agrivoltaïque : retour sur réunion DDT 37 par M. Bonzon, projet de 29 ha porté par Général Solaire, essentiellement sur la commune de Monnaie. Permis déposé sur les deux communes en 2027, mise en place en 2029. La commune de Monnaie est favorable. M. Devallée rappelle un autre projet en cours, et la méthode différente en termes de communication. Mme Mercier informe d'un projet de la TEV à Larçay, en phase d'études, sur 4 ha. M. Tarbé signale l'appétence pour ce type de projets et est curieux de connaître le positionnement de la DDT 37 et s'interroge de la traduction du projet dans le PLUi. M. Froger alerte sur la capacité des réseaux à absorber l'énergie produite, et l'incertitude sur leur faisabilité. Les projets doivent respecter une procédure et sont soumis à la consultation de commissions précise M. Devallée.
- Groupe Scolaire : phase APD validée, phase PRO en cours, pour validation fin février. Des réunions de concertation avec utilisateurs sont arrêtés pour la maternelle le 03/02/2026 et le 09/02/2026 pour l'école élémentaire. Rendez-vous est pris le 06/02/2026 à 14 h avec Touraine Logement pour solliciter mise à disposition de terrain pour implantation des modulaires pendant les travaux.
- Service Technique : aménagement paysager de la voie douce, entretien des chemins et de la voirie poursuivi, achat de matériel roulant en fin d'année (broyeuse, tondeuse, débroussailleuse autoportée).

AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET

- Conseil d'école : le 03/02/2026
- Remplacement four vapeur
- Groupe Hotte : devis attendu.

EAU POTABLE : M. Franck MAZET

- Travaux Rue Neuve : fuite liée à la vétusté des réseaux. Enrobé faïencé avec des hauteurs d'enrobé variable. Les travaux se passent bien. Pas de remontée de riverains sauf sur déviation. Renouvellement des branchements.

URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Bureau communautaire : EAU/ASSAINISSEMENT : adoption d'une charte de perspective de transfert à échéance 10 ans, pas de décision, pas d'obligation, comité de pilotage. Schéma directeur 'AEP à l'échelle des 10 communes. Vigilance par la suite.

PLUi : architecture complètement revue, nouveau processus d'appréciation.
Les clôtures sont soumises à DP (PPRi), et les démolitions aussi.
Modification prévue tous les 18 mois.

INFORMATIONS DIVERSES

- Election : permanences bureaux de vote, recensement
- Prochaine séance du Conseil Municipal : 02/03/2026, 19 h 30

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 02/03/2026

Le Secrétaire de Séance
M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Le Maire
Pascale DEBALLÉE